

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DFA 13-G Projet de contrat financier entre la collectivité parisienne et l'Etat (2018-2020).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment les articles 13 et 19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.3221-121 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2012, présenté par Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental, relatif au projet de contrat financier entre la collectivité parisienne et l'Etat (2018-2020) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental, est autorisée à signer le contrat financier entre la collectivité parisienne et l'Etat pour la période 2018-2020.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO